RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours « Pige dans le sac » – Édition 2026

1. Période du concours

Le Concours « Pige dans le sac », édition 2026, est organisé par Sobeys Capital incorporée pour les dépanneurs Boni-Soir (ci-après nommé: « l'Organisateur du concours ») et a lieu à partir de 10h00, le jeudi 12 novembre 2026 et ce jusqu'à 23 h 59 (HAE), le mercredi 13 janvier 2027 (ci-après la « Période du concours ») sur la page web des dépanneurs Boni-Soir au www.boni-soir.com et sur la page Facebook des dépanneurs Boni-Soir @depanneursbonisoir.

---

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec ou au Nouveau-Brunswick et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.

---

3. Exclusions

L'Organisateur du Concours, les dépanneurs Boni-Soir participants, Sobeys Capital incorporée, leurs employés, dirigeants, administrateurs, filiales, sociétés affiliées, représentants, franchisés, marchands affiliés, mandataires et successeurs, agences de publicité, fournisseurs de prix et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent pas participer au Concours.

---

4. Participation en ligne (Grand Prix)

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agir à son seul bénéfice personnel.

Pour participer au tirage du Grand Prix, rendez-vous à l'adresse www.boni-soir.com (le « Site Web ») et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de Participation au Concours (le « Bulletin de Participation »).

Remplissez tous les champs obligatoires du Bulletin de Participation :

- Votre prénom et votre nom de famille,
- Votre numéro de téléphone,
- Votre ville de résidence,

- Une adresse électronique valide
- Confirmer avoir lu les modalités du présent Règlement et accepté d'y être juridiquement lié,
- Identifier un produit vedette valide.

Une fois que vous avez rempli votre Bulletin de Participation en indiquant tous les renseignements demandés, suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (la « Participation »). Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours.

Cliquez sur l'onglet « soumettre » pour enregistrer votre participation.

Limite d'une seule participation par jour par adresse courriel.

---

5. Participation sans achat

Aucun achat requis. Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous dites pourquoi vous souhaitez participer.

Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible), dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au :

Sobeys Capital incorporée
Concours « Pige dans le sac »
a/s Joanie Gagné
11281 boulevard Albert-Hudon
Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5

La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard à 23h59 le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe.

---

6. Participation via Facebook (prix secondaires)

Pour participer au tirage des prix secondaires, rendez-vous sur la page Facebook @depanneursbonisoir (https://www.facebook.com/depanneursbonisoir) et suivez les directives des publications reliées au concours :

- Commentez la publication.

Une fois que vous avez commenté la publication, vous avez soumis une participation (la « Participation »). Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours.

Limite d'une (1) participation par personne et par jour.

Aucun achat requis.

---

7. Prix

La valeur totale des prix du Concours est de dix mille dollars (10 000 $ CAN) (le(s) « Prix »).

Le Grand Prix consiste en la remise de cinq mille dollars canadiens (5 000 $ CAN) en chèque.

Au total, six (6) prix seront remis dans le cadre du Concours, soit un (1) Grand Prix et cinq (5) prix secondaires.

Les prix secondaires :

- Un (1) téléphone cellulaire iPhone 17 régulier de Apple avec 256 Go de mémoire, d'une valeur au détail de 1 300 $;
- Deux (2) cartes-cadeaux IGA, d'une valeur au détail de 500 $ chacune;
- Un (1) haut-parleur sans fil Partybox 720 de JBL, d'une valeur au détail de 1 500 $;
- Un (1) ensemble d'outils Dewalt 20V, d'une valeur au détail de 1 200 $.

---

8. Dépenses

Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

---

9. Acceptation des prix

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateurs du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive).

Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateurs du Concours. Ceux-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à leur discrétion exclusive, par un montant en argent.

Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

---

10. Limite des prix

Limite d'un (1) prix par personne et par résidence pour la durée du concours.

---

11. Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

---

12. Tirages
Un total de cinq (5) prix seront attribués dans le cadre de quatre (4) tirages.

- **Prix secondaires**
  Les cinq (5) prix secondaires répartis en quatre (4) tirages peuvent être gagnés pendant la Période du concours. Les périodes d'inscription, en fonction de la date et de l'heure de début et de fin, sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les inscriptions ne seront pas reportées aux tirages subséquents pour les prix secondaires. Le nombre de prix hebdomadaires à gagner diminuera à mesure qu'ils seront réclamés pendant toute la période du concours.

Début de la période d'inscription	Fin de la période d'inscription	Date du tirage
18 novembre 2026	2 décembre 2026, 23 h 59	3 décembre 2026
3 décembre 2026	16 décembre 2026, 23 h 59	17 décembre 2026
17 décembre 2026	30 décembre 2026, 23 h 59	04 janvier 2027
31 décembre 2026	13 janvier 2027, 23 h 59	14 janvier 2027

Chaque tirage aura lieu à 15 h 00 HE au 4560B St Laurent Blvd #203, Montréal, Québec H2T 1G8. Une ou plusieurs participations seront choisies au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période d'inscription applicable à ce tirage.

- **Grand Prix (1 au total)**
  Le tirage au sort du Grand Prix de cinq mille dollars (5 000 $ CAN) en argent comptant aura lieu le **18 janvier 2027**, parmi toutes les participations enregistrées pendant la Période du concours

---

13. Contact des participants sélectionnés
Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage.

Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'avère impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant sera, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause).

En pareil cas, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

---

14. Conditions pour être déclaré gagnant
Avant d'être confirmé gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné devra :

a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;
b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses) :
i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement;
ii) il signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant;
iv) il dégagera les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

Si le participant sélectionné :
a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire,
b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit,
c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit, et/ou
d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateurs du Concours à leur entière discrétion)

Il sera disqualifié (et renoncera au prix). Les Organisateurs du Concours se réservent alors le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues.

Limite d'un (1) prix par participant par ménage.

---

15. Utilisation du nom et de l'image

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateurs du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateurs du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

Le gagnant s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

---

16. Règlement général et confidentialité

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateurs du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions des Organisateurs du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du Concours.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateurs du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des

Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Litiges (résidents du Québec) :

Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente. Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.

Veuillez consulter le site https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobeys, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5. Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet http://www.boni-soir.com/fr dans les quinze (15) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de trente (30) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.